



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N° 7 :
AUTORISATION
D'ENGAGER, DE LIQUIDER
ET DE MANDATER DES
DÉPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT
LE VOTE DU BUDGET 2025

Séance Ordinaire du 17 décembre 2024

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué le 11 décembre 2024 par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu Ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 17 décembre 2024.

Présents : Patrick BOBET, Gwénaél LAMARQUE, Emmanuelle ANGELINI, Jean-Georges MICOL, Philippe FARGEON, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Nathalie SOARES, Alain GERARD, Sandrine JOVENE, Bruno QUERE, Armelle ABAZIOU BARTHELEMY, Guillaume ALEXANDRE, Bérengère DUPIN, Violette LABARCHEDE, Daphné GAUSSENS, Jonathan VANDENHOVE, Sarah DEHAIL, Xavier DE JAVEL, Damien ROUSSEAU, Didier PAULY, Claire LAYAN, Patrick ALVAREZ.

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 25

Absent : 1

Excusés : 9

Excusés avec procuration : Mathilde FERCHAUD (à Sandrine JOVENE), Michel MENJUCQ (à Alain MARC), Daniel BALLA (à Bérengère DUPIN), Benjamin DUGERS (à Armelle ABAZIOU BARTHELEMY), Géraldine AUDEBERT (à Françoise COSSECQ), Thomas BURGALIERES (à Daphné GAUSSENS), Grégoire REYDIT (à Jean-Georges MICOL), Julie-Anne BROUSSIN (à Marie Emmanuelle DA ROCHA), Jean-Jacques HERMENCE (à Damien ROUSSEAU).

Absent : M. Maxime JOYEZ.

Secrétaire : Bérengère DUPIN

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2024

DOSSIER N° 7 : AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) encadre les dépenses et recettes qui peuvent être effectuées avant le vote du budget, pour permettre le fonctionnement des services municipaux.

Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget prévu en avril 2025, l'article L1612-1 du CGCT autorise le maire à :

- Mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente ;
- Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent déduction faite des dépenses des chapitres 16 et 18, sur autorisation du conseil municipal ;

Il est ainsi proposé au conseil municipal de procéder à l'ouverture anticipée des crédits d'investissement (hors AP) avant le vote du budget primitif 2025 comme suit :

Chapitre (hors AP/CP)		Crédits ouverts sur l'exercice 2024 (1)	Plafond du ¼ des crédits	Autorisation provisoire 2025 par chapitre
20	Immobilisations incorporelles	269 810.00	67 452.50	67 452.50
204	Subventions d'équipement versées	1 634 235.32	408 558.83	408 558.83
21	Immobilisations corporelles	3 065 997.83	766 499.46	766 499.46
23	Immobilisations en cours	734 127.17	183 531.79	183 531.79
	TOTAL	5 704 170.32	1 426 042.58	1 426 042.58

(1) : les dépenses à prendre en compte sont celles du BP + BS + DM+ VIR de chapitre à chapitre (hors restes à réaliser)

Par ailleurs, l'article L 5217-10-9 prévoit que :

Lorsque la section d'investissement du budget comporte des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) L'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement concernées dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes sur l'exercice précédent.

VU L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 5217-10-9 du code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction comptable M57,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article unique: AUTORISER M. le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissements ci-dessus avant le vote du Budget Primitif 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :

34 voix POUR

Fait et délibéré le 17 décembre 2024

LE MAIRE,

Le/La secrétaire de séance,

Patrick BOBET

Béregère DUPIN